



Licenciement et abus de confiance

Par **odyssÃ©**, le **22/03/2012** à **17:15**

Bonjour, Bonjour, Monsieur/Madame
J'ai à vous poser si vous voulez bien sur une question dans le même sujet de détournement du clients et de la clause dite non-concurrence.
Je travaille dans une agence immobilière et mon patron a bien stocké pas mal de base de données via mes efforts et il a bien pris des numéros de contact de tout les apporteurs d'affaires dans ma région et maintenant il veut se débarrasser de moi et pour qu'il s'échappe de mon contrat du travail il a falsifié un sujet concernant une visite client que j'ai fait avec un client de la société dans un produit (une maison) de la société aussi sachant que j'ai le feu vert de faire visiter les clients de la société bien sûr les produits de la société alors lui après une visite faite il m'a dit que j'ai détourné un client de la société puisque ce client il répond plus au téléphone sachant que ce client a acheté un autre produit avec une autre agence mais lui il m'a viré et il me condamne par un abus de confiance et un détournement de clientèle sachant qu'il m'a pas payé mon salaire ça fait 2 mois et il veut me faire du chantage il veut que je signe pour lui que je relance tout intérêt à moi ça n'importe que l'affaire que la société pourra faire ultérieurement après la rupture du contrat et il veut pas me payer mes indemnités sachant que j'ai travaillé plus que 12h chaque jour pendant 6 mois et j'ai travaillé aussi les jours fériés et j'étais jamais payé pour ça alors la fameuse clause de mon contrat stipule :
clause de secret professionnel :
...s'engage à conserver confidentielles toutes les informations concernant les activités de la société qu'elle pourra recueillir à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. cette obligation de discrétion joue tant à l'égard des tiers que des salariés de la société. elle s'appliquera pendant la durée d'exécution du présent contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci pour quelque motif que ce soit.
et à la même occasion monsieur le salarié s'engage à :
--ne pas utiliser et exploiter les informations et les procédés mis à sa disposition qu'à des fins de la société uniquement
--de ne pas exploiter les informations les procédés de la société à ses fins propres soit pendant la période de son travail au sein de la société soit en cas d'arrêt de cette relation de travail
l'observation de cela pourra entraîner une action en dommages et intérêts par la société
Merci de me répondre dans les

brefs délai je suis besoin de tout conseille merci infi